

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional**  
**« Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »**

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche. Dans ce cadre, le Président du Conseil régional signale que depuis l'envoi de la convocation à session du 14 octobre 2021, il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2021 aux transferts de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Programme</b>	<b>Abondement</b>	<b>Diminution</b>
902 « Enseignement »	302	350 000 €	
902 « Enseignement »	303	4 500 000 €	
905 « Aménagement du territoire »	103	500 000 €	
908 « Transports »	402		4 500 000 €
909 « Action économique »	203		850 000 €

Au sein de la section de fonctionnement

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Programme</b>	<b>Abondement</b>	<b>Diminution</b>
931 « Formation professionnelle et apprentissage »	317		4 800 000 €
938 « Transports »	401	4 800 000 €	

Il est précisé que ces virements de crédits ne modifient en rien la capacité de la Région à engager de nouvelles actions sur les différents chapitres. Elles permettent juste de fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention parvenues à la Région.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des transferts de crédits intervenus, comprenant qu'il s'agit d'arbitrages entre différents programmes du fait de calendriers de paiement décalés, ou permis par une moindre utilisation de certains d'entre eux par rapport aux prévisions.

Comme il en rappelle régulièrement le souhait, le CESER apprécierait que les écritures fassent l'objet d'une courte explication, au moins pour les lignes les plus significatives. Par exemple, pourraient figurer un rappel du montant inscrit dans le programme, ainsi que le pourcentage représenté par la diminution ou l'abondement inscrit.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

### Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Céline BONY (FO)

**Adopté à l'unanimité**